

DECLARATION PREALABLE CAPA DU 15/10/2013

Avancement en classe supérieure et en hors classe :

Le mode de recrutement à l'éducation nationale, met en relief de nombreuses et multiples disparités de carrière. Constatant que globalement, les collègues ayant une carrière significative à l'éducation nationale, ont progressé moins vite, le SNIES UNSA éducation défend la valorisation de la carrière Education Nationale.

Pour cette campagne d'avancement, comme lors de la précédente, le SNIES UNSA éducation déplore le faible taux de pro/pro qui ne permet pas un nombre suffisant de collègues promus.

Le SNIES UNSA éducation restera ferme sur la tenue des engagements du ministère de la fonction publique : tous les infirmiers en classe sup au 1^{er} juin 2012 devront être promus Hors Classe avant le 1^{er} juin 2022, et la hors classe devra disparaître pour concrétiser l'homothétie de carrière dans la fonction publique.

Le fonctionnement du « service infirmier »

Le SNIES UNSA Education refuse tout pilotage médical, revendique un maintien de nos missions au sein de l'École, du premier degré à l'enseignement supérieur avec un rattachement administratif unique au Ministère de l'Education Nationale.

L'octroi de la catégorie A est la juste reconnaissance du grade licence du diplôme d'état infirmier. Cela n'induit en aucun cas de nouvelles missions.

Au regard des besoins des élèves et des étudiants, le SNIES UNSA Education refusera l'orientation des missions de la profession conduisant à pallier à un manque de médecins de l'Education Nationale et revendique l'autonomie professionnelle des infirmières.

Coordination de bassin

Le SNIES UNSA éducation, attire l'attention de cette CAPA sur la situation indemnitaire des infirmières coordinatrices de bassin du Val d'Oise. Aucune des indemnités prévues ne leur a été versée au titre des années 2011-12 et 2012-13, soit pour ces deux années la somme de 874 euros. Néanmoins leurs missions essentielles au sein des bassins d'éducation ont été accomplies et doivent par conséquent être rémunérées sans retard. Pour l'année en cours, et les suivantes, un règlement au plus

tard en fin d'année scolaire nous semble pertinent et respectueux du travail réalisé par nos collègues.

Isabelle PATTIO
Commissaire paritaire

Annie ROUTIER
Commissaire paritaire

Béatrice Boscher
Commissaire paritaire